Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260210-D2026_09-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Délibération 2026_09

L'an deux mil vingt-six, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le cinq février, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Monsieur André BOURGES, Monsieur Roland LORIC, Madame Patricia CONAN, Monsieur Didier BERNARD, Madame Christelle LIDURIN, Monsieur Christian SIBERT, Monsieur Éric LORGEOUX(arrivé à 19h48) , Monsieur Jacques CORRE, Madame Isabelle BERNARD (arrivée à 19h55) , Monsieur Anthony BERNARD (arrivé à 20h09) , Madame Sabrina LE BOULER, Monsieur Nicolas LE BOULAIRE, , Madame Martine LE GAL, Monsieur Fréderic ROSELIER(arrivé à 19h15) , Madame Laurence MILLET, Madame Elodie LE HAZIF, Madame Murielle SANSON (arrivée à 19h48), Madame Vanessa PEDRONO (arrivée à 19h30) .
Excusés : Monsieur Louis LE BELLEGO, Madame Lucie ALLAIN, Madame Elodie LE GROS-DIBOUES, Madame Nathalie LE GALLIC
Secrétaire : Monsieur Nicolas LE BOULAIRE

Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 19 / pouvoirs : 0 /Nombre de conseillers votants : 19

PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON ASIATIQUE

Depuis 2016, la commune de Plumelin propose une participation communale à hauteur de 50% de la dépense engagée, pour encourager la destruction des nids de frelon asiatique.
Les conditions de prise en charge sont définies selon la hauteur du nid et selon le mode d'intervention :

- Nid situé à moins de 8m : plafond de dépense éligible de 110 € TTC
- Nid situé entre 8 et 20m : plafond de dépense éligible de 140 € TTC
- Nid situé à plus de 20m : plafond de dépense éligible de 200 € TTC
- Si une nacelle est utilisée – dans les cas où le nid est situé au-delà de 15 m – le plafond de dépense éligible est de 400 € TTC.

Entendu qu'avant toute démarche, le référent communal, doit être contacté par les administrés afin de confirmer qu'il s'agit bien du frelon asiatique. La destruction du nid devra être réalisée de préférence par une entreprise recommandée par la FDGDON 56 ou par l'association ACB SAB, et quoiqu'il en soit par une entreprise en mesure de fournir une facture réglementaire.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 janvier 2026 , qui propose de maintenir l'aide communale aux mêmes conditions que les années précédentes, à savoir jusqu'à hauteur de 50% du montant total de la dépense dans la limite des plafonds ci-dessus indiqués et sur présentation impérative de la facture.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, par 19 voix pour,

- Valide le principe d'une participation communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2026 :
  - ✓ À hauteur de 50% du montant total de la dépense indiquée sur la facture ;
  - ✓ Dans la limite des plafonds ci-dessus indiqués ;
  - ✓ Après validation par le référent communal ;
  - ✓ Sur présentation impérative d'une facture réglementaire et d'un RIB.
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN